



**AVIS PUBLIC AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ
ADOPTION DU RÈGLEMENT 277-22-006 CONCERNANT LE
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

Est par la présente donné par la greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, que le conseil adoptera son code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux lors de la séance régulière du mois d'avril 2022.

Cette séance aura lieu le 6 avril à 19 h 30 à la Salle de l'Institut Canadien, située au 16 rue St-Pierre à Saint-Charles-sur-Richelieu.

Le code d'éthique et de déontologie à être adopté, le sera en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, C.27)

Il édicte les principales valeurs de la municipalité à savoir :

- ✓ L'intégrité des employés municipaux
- ✓ Le respect et la civilité
- ✓ La loyauté envers la municipalité;
- ✓ La recherche d'équité.
- ✓ Précision concernant les dons et avantages reçus par un employé municipal

Donné à Saint-Charles-sur-Richelieu, ce 30 mars 2022

Nathalie Cliche

Nathalie Cliche
Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Nathalie Cliche, greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, et résidant à Mont-Saint-Hilaire, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis ci-haut en affichant les copies aux endroits désignés par le conseil, entre 9 h 00 et 17 h 00 ce 30 mars 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 30 mars 2022

Nathalie Cliche

Nathalie Cliche
Greffière-trésorière